



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **24 octobre 2024 à 19h00** - Date de convocation : **17 octobre 2024**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. LOCHON (pouvoir à Mme LE LAN-LE LUYER), VAUZOU (pouvoir à Mme GLEIZES), CARRIER (pouvoir M. MAINGUY), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), ANDRIEUX (pouvoir à M. WECKSTEIN)

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET
DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS ET DU CHOIX DE LA
LABELLISATION – DL 46/2025**

Pascal MAINGUY indique que dans le cadre des dispositions réglementaires relatives aux mutuelles de protection sociale du risque prévoyance – maintien du salaire, le Conseil départemental de Gestion (CDG) propose une convention de participation souscrite par le CDG pour la protection complémentaire du risque prévoyance – maintien du salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait. La participation de la commune au financement des cotisations des agents ayant opté pour cette convention s'établit à 7 € par mois et par agent. Cette adhésion doit intervenir au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026 mais peut être anticipée au 1^{er} janvier 2025.

L'adhésion de la commune à la convention proposée par le CDG au 1^{er} janvier 2025 avec une participation financière de 7 € par mois et par agent est soumise au vote.

Vote :Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

